



Jours fériés convention ou autre

Par **thank**, le **28/11/2014** à **18:39**

Bonjour

je suis employé dans un pressing, en CDI temps complet, ma patronne me demande de travailler les jours fériés excepter le 1 mai, sans me payer plus dans mon contrat il est stipuler que je dois travailler le 14 juillet et le 15 aout, mais elle me demande de tous les travailler sans aucune compensation financiere ni meme je peux recupere les heures, elle me dit que le pressing est en zone touristique a (saint tropez) est donc notre convention s'annule ! je précise que le pressing est ouvert a l'année
ma question exixte t'il vraiment une loi a part pour ces zones ditent touristiques? et si oui annule t'elle pour autant ma convention
je travaille depuis janvier 2012
merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **28/11/2014** à **21:19**

Bonjour,

La Convention Collective s'applique partout mais comme l'[art. 2 de la Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie](#) ne traite pas des jours fériés travaillés, ce sont les dispositions du Code du Travail qui s'appliquent et il n'est prévu aucune majoration...